



**PROGRAMME DE FORMATION INITIALE**  
**TITRE PROFESSIONNEL AGENT DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE**  
**(RNCP NIVEAU 4 EQUIVALENT BAC PROFESSIONNEL)**

**TAUX DE RESUSSITE 2020 :      TAUX DE SATISFACTION 2020:      TAUX D'INSERTION 2020:**

**PRESENTATION DU METIER**

Dans le respect de la législation et de la réglementation, du code de déontologie, des procédures et des consignes, l'agent de sûreté et de sécurité privée assure la sécurité des personnes et des biens, préserve l'environnement dans une démarche de service.

**PUBLIC VISE**

Toute personne devant assurer les missions d'un Agent de Prévention et de Sécurité Privée (APS).

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

*\*Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité*

*\*Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces*

*\*Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée*

**PRE-REQUIS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Maîtriser la langue française est indispensable, à l'oral et à l'écrit, pour la compréhension et pour l'expression. Le niveau B1 du CECRL est requis.
- Autorisation préalable ou provisoire à la formation délivrée par le CNAPS en application du Livre VI du Code de la sécurité intérieure. Fournir obligatoirement un numéro d'autorisation préalable délivré par le CNAPS pour rentrer en formation.
- Le candidat n'ayant pas le SSIAP doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de 3 mois précisant qu'il ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation pratique et théorique.

Nota bene : Les candidats titulaires du SST doivent néanmoins suivre la totalité de la formation (procédure CPNEFP) mais seront exonérés du passage de la certification SST.

**ANIMATION PEDAGOGIQUE**

*Nos formations sont animées par des formateurs disposant des compétences techniques, professionnelles pratiques ou théoriques en rapport avec le domaine de connaissance concerné et ayant la capacité de transmettre leurs connaissances*

**LIEU DE LA FORMATION :**

La formation aura au 345 - 347 avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART

**DATE DE LA FORMATION**

**(consulter le planning sur notre site internet)**

**DUREE DE LA FORMATION**

**189 heures (27 jours) de formation théorique et 21 heures (03 jours) en Entreprise Hors examen (une semaine)**

**NOMBRE DE PARTICIPANTS**

12 candidats en formation initiale et jusqu'à 15 pour l'examen.

**Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS**

**Siège Social** : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES - **Etablissement principal d'activité** : 345/347 Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A - Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) - Habilitation SST en partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : [www.ifps-formation.fr](http://www.ifps-formation.fr) - Email : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr) - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 - Fax : 09 63 65 46 02

## **CONTENU DE LA FORMATION**

Le titre professionnel agent de sûreté et de sécurité privée, niveau 4 (code NSF : 344t) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

### **CCP1 : ASSURER UNE PRESTATION DE SURVEILLANCE HUMAINE DANS UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA SECURITE 63 HEURES**

- \*Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée
- \*Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection
- \*Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter
- \*Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation

### **CCP2 : ASSURER UNE PRESTATION DE SURVEILLANCE HUMAINE DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET LES MENACES 70 HEURES**

- \*Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire
- \*Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée
- \*Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme

### **CCP3 : ASSURER UNE PRESTATION DE SURVEILLANCE HUMAINE SUR DES SITES SENSIBLES DANS UNE DEMARCHE DE PROTECTION RENFORCEE 56 HEURES**

- \*Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
- \*Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation

**Méthodes pédagogiques :** Directives, exposés interactifs, démonstrations en temps réel, démonstrations commentées et justifiées, études de cas, mise en situations, ...

## **VERIFICATION DES ACQUIS**

- Fiches d'évaluation (QCU ou Questionnaire ou autre) pendant ou à l'issue de l'enseignement théorique
- Fiches d'évaluation pratique pendant ou à l'issue de l'enseignement pratique

## **CERTIFICATION**

La présence du stagiaire obligatoire à l'ensemble des séquences programmées.

**Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :**

\*Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

**Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :**

\*D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

\*Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

\*Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

**Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :**

\*Du titre professionnel obtenu.

\*D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

### **Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS**

**Siège Social :** 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES – **Etablissement principal d'activité :** 345/347 Avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A – Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) – Habilitation SST en partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : [www.ifps-formation.fr](http://www.ifps-formation.fr) - Email : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr) - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 – Fax : 09 63 65 46 02

- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.  
e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité du CCS visé.

### **MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME ET APPRECIATION DU RESULTAT**

- Feuille de présence
- Attestation de fin de formation.
- Questionnaire de satisfaction remis aux stagiaires à la fin de la formation...
- Délivrance d'un titre professionnel d'Agents de Prévention et de Sécurité

### **COUT DE LA FORMATION**

**(nous consulter)**

**FORMACODE :** 42810 – APS NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et Sécurité.

### **REFERENT PEDAGOGIQUE**

**Eustache AZIE**

**Contacts : 01. 46. 31. 46. 02 - E-mail : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr)**

### **ACCESSIBILITE**



**Locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap (PSH)**

### **REFERENT HANDICAP**

**Eustache AZIE**

**Contacts : 01. 46. 31. 46. 02 - E-mail : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr)**

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'invalidité et/ou contre-indication médicale.

### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Les activités liées à la sécurité privée sont fortement encadrées par :

- La Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 :
- Modifiée par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure
- Modifiée par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004, adaptation aux évolutions de la criminalité
- Modifiée par Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme, à la sécurité et aux contrôles frontaliers,
- Décret, 2005-1122, 2005-09-06, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes
- Décret, 2007-1181, 2007-08-03, modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- Décret du 9 février 2009 relatif aux modalités de délivrance de la carte professionnelle.
- Livre VI Code De La Sécurité Intérieure
- Décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité.
- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité
- Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicables à la formation initiale aux activités privées de sécurité
- Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité
- Arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité

### **Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS**

**Siège Social :** 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES – **Etablissement principal d'activité :** 345/347 Avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART - Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A – Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) – Habilitation SST en partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : [www.ifps-formation.fr](http://www.ifps-formation.fr) - Email : [contact@ifps-formation.fr](mailto:contact@ifps-formation.fr) - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 – Fax : 09 63 65 46 02